



# Règlement intérieur : Peintres et Photographes

## 44 ème SALON ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

### Peinture, photo, sculpture.

**LIEU :** BRISCOPE Parc de l'Hôtel de Ville 69530 BRIGNAIS

**HEURES D'OUVERTURE :** Mardi - jeudi - vendredi : 14h/18h  
Mercredi - samedi - dimanche : 10h/18h

**DEPOT DES ŒUVRES :** Deux jours avant l'ouverture du salon à partir de 16h et jusqu'à 19h

**CATALOGUES :** Une photo de l'œuvre que vous aurez choisie parmi celles que vous exposerez, sera à envoyer par mail directement à Daniel POLLET [d.pollet.lyon@wanadoo.fr](mailto:d.pollet.lyon@wanadoo.fr) en **format 300 DPI Haute Définition**, avant le **10 décembre 2021**.

La fiche jointe au règlement est à nous retourner complétée avant le **15 décembre 2021** pour le catalogue. Chaque exposant recevra un catalogue au début du salon.

**PERMANENCES OBLIGATOIRES POUR CHAQUE ARTISTE :** Elles seront assurées par les exposants.

**Prévoir son agenda** le jour du dépôt des œuvres pour s'inscrire à 3 permanences minimum.

#### **VERNISSAGE :**

La présence de chaque exposant est très appréciée. Les prix seront attribués après les discours d'usage. Les exposants apportent quelques spécialités salées pour le buffet, l'association se charge des boissons.

**JURY et PRIX :** Un jury indépendant est chargé de sélectionner les œuvres, de vérifier leur qualité et s'assurer de l'harmonie de l'ensemble.

Il attribue des prix aux meilleures œuvres. Les primés de l'année précédente sont hors concours.

Un prix du public et un prix du jeune public seront attribués le dernier jour au moment du décrochage.

**VENTES :** En cours d'exposition, l'APB se charge de réceptionner les chèques émis au nom de l'artiste pour les lui remettre en fin de salon.

Un pourcentage sur le total des ventes d'œuvres exposées pendant le salon, sera à régler sous forme de don minimum au profit de l'association au moment du décrochage : 15 % jusqu'à 2000 euros, 10 % sur le montant au-delà, et 10 % sur les œuvres présentées dans le press-book.

(Nous rappelons que pour toutes ventes un numéro SIRET est nécessaire)

Les œuvres vendues seront retirées le dernier jour, le dimanche 13 février à 18h.

#### **RETRAIT DES ŒUVRES :**

Les œuvres non vendues seront retirées le dernier jour, le dimanche 13 février à 18h.

Avant de nous séparer nous partagerons un buffet constitué des spécialités sucrées ou salées des participants, l'APB se charge des boissons. Les conjoints sont cordialement invités.

#### **INVITATIONS ET AFFICHES :**

A retirer au Briscope, *salle d'Arts plastiques*

#### **ADRESSE UTILE :**

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :



**Règlement intérieur : Peintres et  
Photographes  
44 ème SALON ASSOCIATION DES  
PEINTRES DE BRIGNAIS  
Peinture, photo, sculpture.**

*apbrignais@gmail.com*



# Règlement intérieur : Peintres et Photographes

## 44 ème SALON ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS

Peinture, photo, sculpture.

### Fiche à nous envoyer complétée avant le .....

NOM..... PRENOM :

.....

ADRESSE : .....

.....

.....

TEL..... Mail

.....

#### Aspects techniques :

\* Toutes les œuvres doivent être **de même technique**, avec présentation d'**un ensemble harmonieux** de 1 à 5 œuvres maxi, dans la limite de la place disponible. Chaque peintre dispose d'un panneau d'une surface de 1,70 m de haut par 2 m de large ou surface équivalente sur les murs. (étudier au mieux la mise en place des œuvres dans cet espace)

**\* Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage robuste, encadrées sobrement ou avec une finition soignée.**

Le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent être inscrits au dos du tableau.

Un porte-carton sera à disposition des exposants qui souhaitent présenter des dessins ou peintures sur feuille. Le carton à dessin à votre nom ne peut dépasser 50 x 65. (Pour vos œuvres, faire une liste avec votre nom, le prix, le titre ou n°).

#### Droit de participation

30 Euros pour l'ensemble des œuvres à faire parvenir par chèque au plus tôt à l'adresse suivante : ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS Mairie de Brignais Parc de l'Hôtel de Ville 69530 BRIGNAIS

#### Assurance :

Chacun assure ses œuvres, et en prend l'entière responsabilité. Malgré les permanences établies, en aucun cas (vol, incendie, détérioration...), la responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause.

TITRE	TECHNIQUE	FORMAT Larg. Haut.	PRIX DE VENTE

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du salon et en accepter les conditions

Date et Signature :